

Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur un nouveau cadre législatif pour les produits adapté à la transition numérique et durable

- 1. Rapporteur:** David CORMAND (Verts/ALE/FR)
- 2. Références:** 2024/2119(INI) / A10-0189/2025 / P10_TA(2025)0242
- 3. Date d'adoption de la résolution:** 21 octobre 2025
- 4. Commission parlementaire compétente:** commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs (IMCO)
- 5. Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu'elle contient:**

Dans sa résolution, le Parlement européen aborde la nécessité de mettre à jour le nouveau cadre législatif (NCL) pour les produits, afin qu'il demeure en phase avec la numérisation, les objectifs de durabilité et l'économie circulaire. Il constate que, si le NCL a bien servi le marché unique (définitions harmonisées, marquage CE, structures de surveillance du marché), ce cadre doit désormais être renforcé afin de couvrir des aspects nouveaux tels que les produits numériques, les chaînes de valeur complexes, le reconditionnement, le remanufacturage et les modèles commerciaux liés à la durabilité. Il souligne la nécessité d'assurer la cohérence réglementaire, l'intégration des objectifs de durabilité, la préparation au numérique et les impératifs de l'économie circulaire dans les structures législatives relatives aux produits.

Le Parlement demande à la Commission de proposer:

- des définitions plus claires et harmonisées (par exemple pour les termes «reconditionnement», «remanufacturage», «passeport numérique de produit»);
- l'alignement de la législation relative aux produits sur les modèles du numérique et de l'économie circulaire (par exemple, l'amélioration de la documentation numérique, l'introduction d'un passeport numérique de produit, l'amélioration de la traçabilité des produits);
- le renforcement des mécanismes de surveillance du marché et d'exécution dans tous les États membres, afin que les produits non conformes ou dangereux ne puissent entrer ou rester sur le marché;
- la modernisation des cadres de normalisation et d'évaluation de la conformité, afin de les rendre plus souples, plus représentatifs et

plus pérennes, de manière à favoriser l'innovation tout en garantissant la sécurité et la durabilité des produits;

- une plus grande cohérence entre la législation sur les produits et la législation en matière de durabilité/d'écoconception, afin de préserver le marché intérieur tout en soutenant la transition écologique et en préservant la compétitivité.

6. Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:

La Commission salue la résolution du Parlement européen sur un NCL pour les produits adapté à la transition numérique et durable. Cette résolution va dans le sens de l'intention de la Commission de moderniser les règles de l'UE relatives aux produits, afin qu'elles restent efficaces dans le contexte de la numérisation, des objectifs de durabilité et des nouveaux modèles commerciaux.

Rôles et responsabilités des opérateurs économiques (paragraphe 1 à 8)

Dans cette partie du rapport, le Parlement européen appelle à une NCL modernisée et à l'épreuve du temps qui renforce la sécurité juridique, la protection des consommateurs et la compétitivité en clarifiant et en actualisant les rôles et les responsabilités de tous les opérateurs économiques, y compris les acteurs non européens, tout en assurant la cohérence avec la législation de l'Union dans ce domaine. Il souligne également la nécessité d'une surveillance du marché plus rigoureuse et mieux coordonnée, au moyen des outils numériques, une supervision fondée sur les risques et, éventuellement, la création d'une autorité au niveau de l'UE, afin de garantir la sécurité et la conformité des produits ainsi qu'une concurrence loyale sur l'ensemble du marché intérieur.

La Commission a lancé la révision du NCL afin d'examiner comment ses définitions et ses modules peuvent être adaptés pour intégrer les informations sur les produits numériques, les pratiques de l'économie circulaire et les processus actualisés d'évaluation de la conformité. Dans le même temps, le NCL doit garantir la cohérence entre les législations sectorielles, retrouver son rôle de véritable cadre horizontal et conserver sa pertinence à l'avenir. Les [consultations publiques](#) sur la révision du NCL ont débuté le 12 novembre 2025 et se sont achevées le 4 février 2026. L'adoption de la proposition législative est prévue au troisième trimestre de 2026. En parallèle, l'[appel à contributions et le questionnaire destinés aux consultations publiques](#) aux fins de l'évaluation et de la révision du règlement relatif à la surveillance du marché ont été publiés, et le calendrier prévu pour l'adoption de la nouvelle proposition législative relative au cadre de surveillance du marché est lui aussi fixé au troisième trimestre de 2026. Enfin, la [consultation publique](#) sur la révision du règlement relatif à la

normalisation s'est déroulée du 24 septembre 2025 au 17 décembre 2025.

L'ensemble de trois initiatives (révision du NCL, évaluation et révision du règlement sur la surveillance du marché et révision du règlement sur la normalisation) vise à accroître la cohérence du cadre horizontal de l'UE en matière de produits, en les regroupant dans un seul acte législatif européen sur les produits, qui constituera ainsi le pilier central d'une architecture cohérente du marché intérieur, tout en favorisant l'innovation, la compétitivité et la durabilité.

Passeport numérique de produit (paragraphe 9 à 20)

Dans les paragraphes du rapport relatifs au passeport numérique de produit (PNP), le Parlement européen met en avant le fait que le PNP est un outil horizontal et interopérable qui centralise des informations fiables et harmonisées sur la conformité, la durabilité, la circularité et les performances des produits, ce qui permet de donner aux consommateurs les moyens de faire des choix éclairés, de soutenir les entreprises et de renforcer la surveillance du marché grâce à un meilleur accès aux données, à l'interopérabilité avec les systèmes existants et à la simplification des exigences de conformité. Il invite la Commission à intégrer progressivement le PNP dans le NCL, à veiller à la sécurité et à l'accessibilité des supports de données, à envisager l'utilisation du PNP pour les biens d'occasion, à l'aligner sur les informations relatives au marquage CE et les indicateurs de durabilité, et à le mettre en œuvre de manière à réduire les charges administratives tout en maintenant la protection des consommateurs et en promouvant l'économie circulaire.

Dans [l'évaluation de 2022 du NCL](#), la Commission considérait déjà le passeport numérique de produit comme un outil de simplification potentiel et un moyen d'alléger la charge administrative pesant sur les opérateurs économiques. Dans cette évaluation, elle soulignait qu'une éventuelle révision future pourrait prévoir l'introduction d'un marquage CE numérique et d'un passeport numérique de produit, qui pourraient comprendre une déclaration de conformité électronique et la description de la procédure d'évaluation de la conformité. La numérisation des informations sur les produits et le marquage CE pourraient accroître l'efficacité du travail des autorités de surveillance du marché et des douanes.

Selon [l'analyse d'impact de 2023 de la directive sur la sécurité des jouets](#), le passage à la fourniture des informations de conformité sous forme numérique pourrait permettre d'économiser entre 2,62 et 3,93 millions d'EUR par an rien que dans ce secteur. En outre, cela réduirait les coûts des inspections pour les entreprises, car les documents pertinents seraient disponibles en ligne, ce qui faciliterait leur consultation.

Le PNP sera d'abord mis en œuvre dans le cadre du [règlement relatif aux batteries](#), à partir de février 2027.

Il est prévu que l'acte législatif européen sur les produits, à l'occasion de la révision du nouveau cadre législatif, introduise le PNP en tant qu'outil numérique horizontal, servant de conteneur numérique pour toutes les informations pertinentes relatives aux produits. L'analyse d'impact pour la révision du NCL permettra d'examiner les coûts et les avantages liés à l'introduction du PNP dans le cadre horizontal des produits, notamment la manière d'utiliser l'infrastructure du PNP en cours de développement sur la base du règlement sur l'écoconception pour des produits durables et d'éviter toute incidence négative sur l'application de la législation existante. La collecte d'informations au moyen de consultations publiques et ciblées, ainsi que d'entretiens, a pour objectif de déterminer le moyen le plus efficace de numériser les informations relatives à la conformité des produits tout en améliorant l'efficacité de leurs contrôles.

Modèles économiques durables et modes de consommation (paragraphe 21 à 25)

Dans cette partie du rapport, le Parlement européen appelle à aligner le NCL sur les initiatives plus larges de l'UE en matière de durabilité visant à promouvoir les produits durables, réparables et de longue durée, et de rationaliser la conformité grâce à la numérisation et à la simplification des procédures. Il recommande d'évaluer la responsabilité élargie des producteurs dans le cadre du NCL, de renforcer les exigences en matière de pièces de rechange et de gestion de fin de vie, et de traiter les problèmes posés par la mode éphémère et ultra-éphémère grâce à des définitions harmonisées, une évaluation plus rigoureuse de la conformité et une application renforcée, afin d'assurer une concurrence loyale et un niveau élevé de protection des consommateurs.

Dans l'évaluation de 2022 du NCL, il est souligné que depuis l'adoption de ce cadre, l'industrie et les produits ont radicalement changé, surtout en ce qui concerne le numérique et l'économie circulaire.

Par ailleurs, le règlement sur l'écoconception pour des produits durables, qui est entré en vigueur le 18 juillet 2024, a établi un cadre important et exhaustif, qui prévoit l'adoption d'actes délégués pour des catégories de produits spécifiques afin de fixer des exigences détaillées en matière de durabilité et de circularité.

Les récents actes législatifs sectoriels de l'UE abordent de plus en plus souvent la compatibilité des processus avec les critères environnementaux et de durabilité, tandis que l'ensemble horizontal de procédures d'évaluation de la conformité était initialement conçu pour examiner la conformité des produits aux exigences essentielles.

L'analyse d'impact du NCL permettra de déterminer comment favoriser au mieux la durabilité des produits conformément au règlement sur l'écoconception pour des produits durables, tout en créant un cadre flexible qui encourage l'innovation et renforce la compétitivité.

Vendeurs d'occasion, reconditionneurs, réparateurs et opérateurs associés dans le modèle commercial de l'économie circulaire (paragraphe 26 à 31)

Dans cette partie du rapport, le Parlement européen plaide en faveur d'une harmonisation au niveau de l'UE des définitions de «remanufactureurs», «reconditionneurs», «réparateurs», et d'autres acteurs liés à l'économie circulaire, afin de garantir la clarté juridique, la proportionnalité des obligations et la cohérence avec le règlement sur l'écoconception pour des produits durables, pour ainsi soutenir les modèles économiques durables et compétitifs ainsi que le marché de l'occasion, et stimuler aussi la création d'emplois de qualité dans l'UE. Il souligne la nécessité d'un dispositif de certification à l'échelle de l'UE afin de renforcer la confiance des consommateurs, d'améliorer l'accès à la documentation technique (éventuellement au moyen du PNP), de définir clairement et d'évaluer la notion de «modification substantielle» et de fournir des orientations sur les pratiques courantes en matière de réparation, tout en mettant l'accent sur le potentiel économique du recommerce (auquel participent les reconditionneurs, les réparateurs et d'autres acteurs émergents) et sur l'importance de la sensibilisation à la réutilisation.

L'évaluation du NCL réalisée en 2022 avait conclu que la principale source d'incertitude réside dans les obligations et les responsabilités des opérateurs économiques dans le contexte de la circularité des produits, en particulier la distinction entre le reconditionnement et la modification substantielle. Cette distinction est souvent difficile à établir: si un produit subit des modifications qui changent ses performances, sa finalité ou son type d'origine, et que ces changements n'étaient pas prévus dans l'évaluation initiale des risques, il doit être considéré comme un nouveau produit, alors que le reconditionnement n'implique généralement pas de telles modifications. Une distinction claire entre les interventions liées à la circularité est essentielle pour garantir la sécurité des produits et protéger les consommateurs. Ce point sera abordé dans la révision du NCL.

La révision du NCL tiendra compte du fait que les responsabilités des opérateurs économiques qui interviennent dans la circularité doivent être clairement définies, afin de garantir une responsabilité appropriée pour la sécurité des produits qui en sont issus et d'assurer la protection des consommateurs. Pour ce faire, la Commission reconnaît également la nécessité de favoriser le développement de modèles économiques durables et compétitifs, qui à leur tour stimulent la création d'emplois de qualité dans l'UE.

Normalisation et évaluations de la conformité (paragraphe 32 à 39)

Dans cette partie du rapport, le Parlement souligne le rôle déterminant des normes harmonisées dans la réalisation des objectifs d'intérêt public de l'UE et le bon fonctionnement du marché unique, tout en mettant en évidence les problèmes persistants tels que les retards dans

l'élaboration et la publication des normes, qui créent une insécurité juridique, entravent l'innovation et nuisent à l'application de la législation. Il invite à accélérer et à mieux coordonner les processus de normalisation, à renforcer la coopération au niveau de l'UE et au niveau international, à améliorer l'inclusivité et le financement des PME et des acteurs de la société civile, à revoir les modules d'évaluation de la conformité afin de tenir compte des évolutions technologiques et des risques liés aux produits, et à assurer une surveillance plus cohérente des organismes notifiés, éventuellement en rendant obligatoire l'accréditation de ces organismes, afin de garantir leur compétence, leur impartialité et leur crédibilité dans toute l'UE.

La Commission a l'intention de présenter la révision du NCL, l'évaluation et la révision du règlement sur la surveillance du marché et la révision du règlement sur la normalisation sous la forme d'un paquet législatif cohérent devant assurer que la réglementation de l'UE sur les produits reste adaptée à la transition numérique et écologique, tout en favorisant la compétitivité et l'innovation et en assurant des contrôles plus efficaces et une meilleure conformité des produits dans l'UE. Après leur révision, le NCL, le règlement sur la surveillance du marché et le règlement sur la normalisation seront regroupés en un seul acte législatif européen sur les produits.

Un système de normalisation performant est essentiel pour le NCL, car la présomption de conformité, qui est l'un des principes fondamentaux du NCL, repose sur l'existence de normes harmonisées. La récente législation d'harmonisation des produits instaure des spécifications communes comme solution de repli, qui ont le même effet juridique que les normes harmonisées et confèrent également une présomption de conformité en l'absence de normes harmonisées. Cette solution sera également reprise dans le futur NCL.

L'analyse d'impact relative à la révision du NCL permettra d'examiner comment renforcer le système d'évaluation de la conformité et garantir sa robustesse, notamment en améliorant la surveillance des organismes notifiés et en harmonisant davantage leurs compétences et leurs pratiques dans l'ensemble de l'Union. La possibilité de rendre l'accréditation des organismes notifiés obligatoire fait également partie des solutions qui seront évaluées dans le cadre de l'analyse d'impact.